Image not found or type unknown

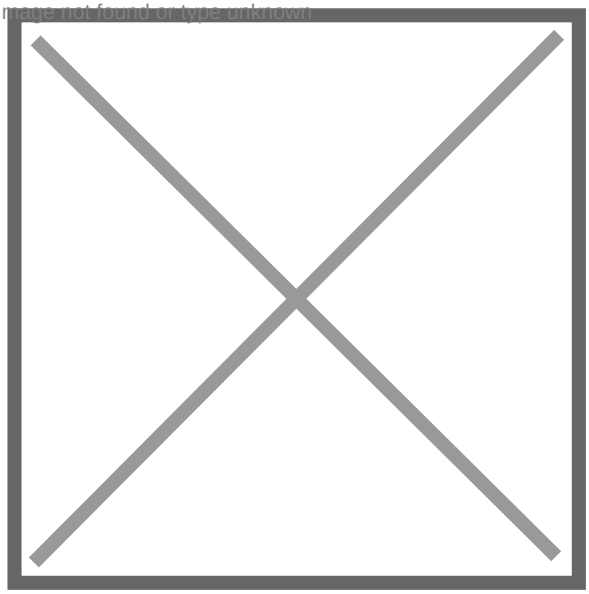

Récupération de la dg suite à un incendie

Par **Mark_G_old**, le **11/10/2007** à **00:30**

Bonjour,

Avant de quitter l'appartement, un incendie s'est déclenché dans la cuisine suite à un accident d'inattention de ma part. La cause est entre autre due au filtre trop gras de la hotte et qui n'a pas été changé lors de mon arrivé. J'ai néanmoins avoué avoir oublié une casserole d'huile pendant 15-20 minutes sur les plaques.

Comme s'est prévu, le locataire refuse de me rembourser la DG après les deux mois de mon départ et s'apprête à porter plainte contre moi pour que je lui rembourse les frais des dégâts.

Plusieurs facteurs entrent en jeu :

La maison est meublée.
On n’a pas fait l'état des lieux lors de mon arrivé.
Le proprio a refusé de venir récupérer les clés et faire l'état des lieux à ma sortie.
Mon assurance n'a pas donné suite à ma réclamation ; aucun dégât matériel n'est parvenu à mes affaires personnelles.

Je voudrai savoir, sans forcément que la réponse ne me soit favorable, si j'ai le droit de récupérer le DG.
Si oui quelle est la procédure à suivre pour la récupérer.
Est-ce que mon assureur pourrait me rembourser la caution ?

En vous remerciant d'avance pour vos éventuelles réponses.

Mark.

Par **ly31**, le **26/10/2007** à **05:35**

Bonjour,

Difficile de vous répondre sans connaitre les précisions de l'état des lieux d'entrée et de l'état des lieux de sortie !

Pourquoi n'y a t il pas eu d'état des lieux à votre entrée dans l'appartement ?

Quels sont les dégâts causés dans l'appartement ??? peinture .... ???

C'est votre propriétaire qui a reçu votre DDG (dépôt de garantie), et c'est à lui de vous le restituer en totalité, partiellement, ou pas du tout selon les dégâts causés dans son appartement.

A vous lire

ly31

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés